

Séance du 08 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf
Madame MICHEL Rafaële a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice,
Madame DESCHAMPS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur GA Thierry,
Monsieur LEFORT Clément a donné pouvoir à Madame DENHEZ Delphine,
Madame ROULLE Annie a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 31/05/2021

I – Délibérations

➤ **N° 46/2021 Approbation de la séance du conseil municipal du 11 mai 2021**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

➤ **N° 47/2021 Grand Reims - Approbation de la modification des statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

➤ **N° 48/2021 Grand Reims – Fonds de soutien aux investissements communaux – Travaux de sécurisation du RD 8**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29,

Considérant le projet d'aménagement de sécurité du RD 8, rue de Sillery, de la place de la Mairie jusqu'au chemin de la Cuche pour un montant de 315 850,00 € HT, 379 020,00 € TTC, y compris les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre,

Considérant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide :

- D'adopter le projet d'aménagement de sécurité du RD 8, rue de Sillery, de la Place de la Mairie jusqu'au chemin de la Cuche,
- D'engager les travaux au cours du 2^{ème} semestre 2021,
- De solliciter l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

➤ **N° 49/2021 SPL-Xdemat – Approbation de la nouvelle répartition du capital social**

Depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux sociétés publiques locales,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat telle que détaillée ci-dessus.

➤ **N° 50/2021 Création d'un poste non permanent - Contrat Numérique (catégorie C)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

Pour une durée de 2 ans à compter du 12 juillet 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif, indice brut 354, indice majoré 322.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C pour mener à bien le projet décrit ci-dessus,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, décide :

- de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C de conseiller numérique France Services,
- d'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 51/2021 Conseiller Numérique France Services – convention de subvention**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susdite et tout document y afférent.

➤ **N° 52/2021 Chargé de communication – Création d'un poste en contrat d'apprentissage**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par dix-neuf voix pour,

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure à compter du 16 août 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administration – Communication	1	Concepteur réalisateur web et digital	1 année

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

II – Grand Reims

Le bureau Communautaire s'est réuni le 27 mai 2021 pour la préparation des délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

III – Commissions et Comités Consultatifs

Par ailleurs, le conseil municipal est informé au travers des comptes rendus diffusés, des points suivants :

Voirie

Réuni le 17 mai 2021

- Approbation CR N°6 :
- Point sur l'avancement des travaux RD8, Warnier et Fibre :
- Choix et priorisation des autres secteurs RD8 (pôle santé, rond-point Poteaux, Colbert) et étude des deux derniers secteurs « amont angle Colbert la Paix vers la mairie » et « secteur avant d'arriver à la gendarmerie depuis la rue des Maraîchers ».
- la journée participation citoyenne est fixée au 25/09/2021 de 9H00 à 12H00 et la date retenue pour une réunion avec les citoyens référents est le 02/09/2021 à 20H00 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie
- Retour sur le groupe de Travail concernant la circulation sur notre commune (vélo et autres VL) : l'objectif est de créer à terme une continuité entre communes voisines.

Information, Communication, Concertation

Réuni le 25 mai 2021

- Validation de la ligne éditoriale La Passerelle N°3
- Organisation de la communication au sein de la mairie de Taissy
- Révision du Taissotin
- L'avenir du site internet de la Commune : www.taissy.fr
- Le guide de poche 2022
- Le Conseiller numérique

IV. Informations diverses

- Un point sur la réorganisation en interne des services de la Mairie a été fait par Monsieur le Maire lors du vote des délibérations portant sur le recrutement d'un Conseiller Numérique et d'un stagiaire en alternance en communication :

Suite au départ en retraite de Monsieur Guy Clairmont, Directeur Général des Services au 01/10/2021, Madame Muriel Clarenne reprend le poste.

Le poste occupé par Madame Clarenne est redistribué entre trois agents : Madame Carry pour la partie « ressources humaines et paie », Madame Pierrard pour la partie « locations de salles » et Madame Rollet pour ce qui relève de la comptabilité et gestion des commandes scolaires.

- Monsieur le Maire informe le Conseil d'une réunion qui s'est tenue le 4 juin dernier avec les futurs exposants du marché qui devrait débiter le samedi 19 juin.

Les 4 commerçants présents ont fait part de leur souhait d'exposer sur le parking de la petite boulangerie et non sur la place de la Mairie afin d'être au plus près des commerces.

Se pose alors le questionnement des places de parking difficilement accessibles et de l'étroitesse du lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un essai et des ajustements pourront être apportés.

- Monsieur le Maire remercie les Taissotins et Taissotines qui se sont portés volontaires pour la tenue des bureaux de vote lors des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochains, dans la salle du Conseil Municipal pour le bureau N°1 et dans la grande salle Communale pour le bureau N°2.

Le Comité de Direction de la Caisse des Ecoles s'est réuni le 1^{er} juin 2021 et a décidé :

- De l'augmentation des tarifs pour le périscolaires et le centre aéré
- L'acquisition d'un nouveau logiciel qui permettra aux parents d'inscrire leurs enfants par internet dès la prochaine rentrée scolaire.
- L'augmentation de la quotité horaire de deux agents et la réorganisation du bureau d'accueil
- La participation à la mutuelle des agents en santé et prévoyance
- La réorganisation partielle des services de la Caisse des Ecoles avec la mutation de Madame Delphine CARRY à la Mairie de Taissy, afin de tendre à terme vers une fusion de ces deux entités.
- L'organisation d'une fête avec les familles en juillet et une journée au Fort de Montbré avec des enfants du centre aéré de Cormontreuil.

Le Conseil est informé que la Fête patronale est déplacée pour cette année sur les Parkings du Centre de Conférences et d'Animation, pour cause de travaux sur la traversée de Taissy.

Une réunion avec les forains a été organisée le 7 juin dernier.

Suite à une question orale posée par un élu concernant l'installation d'antenne relais sur la Commune, Monsieur le Maire rappelle que les 2 antennes en questions ne sont pas nouvelles, elles ont juste été déplacées pour des problèmes d'étanchéité du château d'eau, elles ne sont plus posées sur le château d'eau, mais à côté.

Quant à l'installation de nouvelles antennes, Monsieur le Maire répond que les pouvoirs des Maires en la matière sont très limités et cite une réponse du Conseil d'Etat qui stipule que le Maire d'une commune ne peut opposer de refus à la déclaration préalable sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques.

Il n'intervient que sur le respect des règles d'implantation, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal a été suivi par 16 personnes sur l'ensemble de la réunion avec une moyenne de 12 visiteurs en simultané

Prochain conseil municipal : le 6 juillet 2021

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		